

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 14 du 26 mars 2015**

**PARTIE PERMANENTE**  
Armée de l'air

Texte 21

**CIRCULAIRE N° 69/DEF/DRH-AA/SDEPRH-HP/BPECA**  
portant abrogation d'un texte.

*Du 27 février 2015*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : sous-direction « études, politique des ressources humaines et gestion des hauts potentiels » ; bureau « politique de l'emploi et de la condition de l'aviateur ».

**CIRCULAIRE N° 69/DEF/DRH-AA/SDEPRH-HP/BPECA portant abrogation d'un texte.**

*Du 27 février 2015*

NOR D E F L 1 5 5 0 3 6 1 C

---

*Texte abrogé :*

Circulaire n° 6470/DPMAA/2/CH du 17 juin 1977 (BOC, p. 1965 ; BOEM 524-2.2.1).

*Référence de publication :* BOC n° 14 du 26 mars 2015, texte 21.

---

1. La circulaire n° 6470/DPMAA/2/CH du 17 juin 1977 fixant les modalités d'accès à l'échelon exceptionnel du grade de major est abrogée.
2. La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps aérien,  
directeur des ressources humaines de l'armée de l'air,*

Claude TAFANI.